

Proposition de loi ZAN : Une loi qui crée plus de problèmes qu'elle n'en résout ?

Après décryptage du texte de la proposition de loi sur le Zéro artificialisation nette adopté en commission mixte paritaire, les élus du Bureau d'Intercommunalités de France réuni à Paris regrettent l'institution d'une « garantie » communale qui, dans l'esprit, est contradictoire avec les objectifs partagés de sobriété foncière, et, dans la lettre, risque de créer incertitudes et contentieux dans certains territoires du fait de la complexité du dispositif. L'association rappelle son attachement au plan local d'urbanisme intercommunal pour mettre en œuvre une vision stratégique et partagée de l'aménagement du territoire, à l'échelle du bassin de vie.

Intercommunalités de France affirme depuis plusieurs semaines que les questions posées par le ZAN, et plus largement par l'ambition de sobriété foncière, **ne pouvaient être résolues seulement par la loi**, et que les débats autour d'un « quota » d'hectare donné aux communes étaient décalés au regard des enjeux environnementaux et de gouvernance au sein du bloc local ([voir le communiqué du 10 mai 2023](#)).

Loin d'être une réponse, cette « garantie » rurale, présentée comme ouverte à toutes les communes, risque dans les faits de **créer de la confusion et des contentieux dans certains territoires**, du fait des conditions restrictives à la mobilisation du dispositif, qui n'échappe pas aux règles communes encadrant la consommation foncière.

Intercommunalités de France se satisfait d'ailleurs que la mobilisation de la « garantie » communale soit **conditionnée à l'adoption ou la prescription d'un document d'urbanisme** (PLUi, PLU, carte communale). La première responsabilité d'une collectivité si elle veut **porter un projet de développement pour son territoire est en effet de prendre le sujet en main** via l'élaboration d'un document d'urbanisme. De plus, l'association salue la possibilité de **mutualiser à l'échelle intercommunale** cet hectare et appelle les élus locaux à se saisir largement de cette possibilité.

En effet, Intercommunalités de France plaide depuis de nombreuses années pour **le plan local d'urbanisme intercommunal afin d'inscrire les objectifs du ZAN dans une vision stratégique et à l'échelle du territoire vécu par les habitants**. La **solidarité territoriale** et les grandes **compétences d'aménagement du territoire** souvent maîtrisées par les intercommunalités font partie des grands principes qu'il est essentiel de prendre en compte face aux impératifs de sobriété foncière.

Selon une [analyse d'Intercommunalités de France](#), près de **54 % des communes**, représentant **45 % de la population**, sont d'ores et déjà concernées par un PLUi opposable ou en cours d'élaboration. Une **centaine d'autres intercommunalités** ont d'ores et déjà pris la compétence PLUi et vont donc elles aussi entamer ce travail très prochainement. Pour les intercommunalités ayant approuvé un PLUi entre 2013 et 2015, **l'entrée en vigueur du PLUi a été suivie par une modération de la consommation d'espace**.

L'association reste mobilisée pour [accompagner ses adhérents dans la mise en œuvre de PLUi compatibles avec l'ambition de sobriété foncière et des objectifs de la loi Climat et résilience](#).

À propos d'Intercommunalités de France

Crée en 1989 pour promouvoir la coopération intercommunale en France, l'association représente les intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux et les accompagne par la mise à disposition de l'expertise de son équipe technique.

Elle fédère aujourd'hui près d'un millier d'intercommunalités de toutes catégories juridiques : 17 métropoles, 214 communautés d'agglomération et urbaines, 10 établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris, 740 communautés de communes.

En savoir plus : www.intercommunalites.fr